

FRANÇOIS HOLLANDE 2012

Paris le mardi 17 avril 2012

Monsieur le Président,

J'ai dit ma volonté d'inclure l'agriculture dans un nouveau pacte productif. C'est un préalable pour redresser notre économie. Mais ce ne saurait être la seule action à l'égard du monde agricole. L'un des chantiers les plus importants dans les cinq années qui viennent sera le chantier social. Je ne laisserai pas de côté la question sociale agricole, qui répond, au premier chef, de l'impératif de justice.

Entre 1997 et 2002 le Gouvernement Jospin a permis des avancées très importantes pour les retraités agricoles. Le plan quinquennal mis en place alors a consisté en l'engagement de 24 milliards de francs à destination des retraités agricoles. Il s'est achevé par la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles (dite loi Peiro).

Depuis dix ans cette question a été largement ignorée. Je m'engage à remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles. Vous le savez, la situation budgétaire contrainte m'oblige à faire des choix de priorités. J'utiliserai particulièrement les marges de manœuvre financières dégagées par la baisse du nombre de retraités agricoles et ferai appel à la solidarité nationale afin d'améliorer le niveau des pensions servies.

Six mesures doivent être prises pour assurer plus de justice à l'égard du monde agricole et changer la vie quotidienne des retraités de l'agriculture.

1 – J'étendrai la Retraite complémentaire obligatoire aux conjoints et aides familiaux pour les retraités actuels ;

2 – Je supprimerai la condition minimale de durée d'activité des exploitants agricoles (17,5 années) pour obtenir le droit de bénéficier de la majoration des retraites ;

3 – Je porterai à 75% du SMIC le montant des retraites des carrières complètes des chefs d'exploitation. Si ce seuil a été atteint en 2002 grâce à l'action du gouvernement de Lionel Jospin, il n'est plus respecté aujourd'hui ;

4 – J'accorderai la réversion de la Retraite complémentaire obligatoire. Il s'agit ici d'attribuer au conjoint survivant une pension de réversion de la RCO calculée sur les points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité;

francoishollande.fr

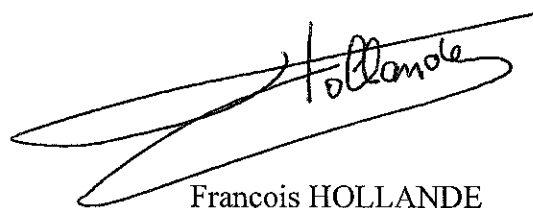
59, avenue de Ségur 75007 Paris - Tél. : +33 (0)1 56 58 90 90

5 – J’appliquerai le principe des droits combinés à la RCO. La personne qui reprend l’exploitation de son conjoint, chef d’exploitation décédé en activité, pourra demander à ce que les droits à la retraite de base et complémentaire acquis par le défunt soient combinés aux siens. Bien entendu, dans ce cas, le survivant ne bénéficierait pas de droit de réversion aussi bien de base que complémentaire ;

6 – J’accorderai enfin le bénéfice de la retraite proportionnelle aux périodes de longue maladie ou infirmité grave. A l’avenir, il sera accordé aux assurés un nombre forfaitaire de points de retraite proportionnelle équivalent au nombre minimal de points de retraite proportionnelle pouvant être annuellement attribué à une personne relevant du régime non salarié agricole en fonction de sa catégorie.

Ces mesures seront financées. Elles s’accompagneront de l’organisation d’une conférence annuelle sur les retraites agricoles qui réunira autour du ministre de l’Agriculture tous les acteurs concernés pour suivre la mise en œuvre de ce plan.

Je vous prie d’agréer, Monsieur le Président, l’expression de mes sincères salutations.



Handwritten signature of François Hollande in black ink, written in a cursive style. The signature is positioned above the printed name.

François HOLLANDE

Monsieur Xavier BEULIN
Président de la FNSEA
11 rue de la Baume
75008 PARIS

FRANÇOIS HOLLANDE 2012

Paris le mardi 17 avril 2012

Monsieur le Président

J'ai dit ma volonté d'inclure l'agriculture dans un nouveau pacte productif. C'est un préalable pour redresser notre économie. Mais ce ne saurait être la seule action à l'égard du monde agricole. L'un des chantiers les plus importants dans les cinq années qui viennent sera le chantier social. Je ne laisserai pas de côté la question sociale agricole, qui répond, au premier chef, de l'impératif de justice.

Entre 1997 et 2002 le Gouvernement Jospin a permis des avancées très importantes pour les retraités agricoles. Le plan quinquennal mis en place alors a consisté en l'engagement de 24 milliards de francs à destination des retraités agricoles. Il s'est achevé par la loi n° 2002-308 du 4 mars 2002 tendant à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) pour les non-salariés agricoles (dite loi Peiro).

Depuis dix ans cette question a été largement ignorée. Je m'engage à remettre en chantier un plan quinquennal relatif aux retraites agricoles. Vous le savez, la situation budgétaire contrainte m'oblige à faire des choix de priorités. J'utiliserai particulièrement les marges de manœuvre financières dégagées par la baisse du nombre de retraités agricoles et ferai appel à la solidarité nationale afin d'améliorer le niveau des pensions servies.

Six mesures doivent être prises pour assurer plus de justice à l'égard du monde agricole et changer la vie quotidienne des retraités de l'agriculture.

- 1 – J'étendrai la Retraite complémentaire obligatoire aux conjoints et aides familiaux pour les retraités actuels ;
- 2 – Je supprimerai la condition minimale de durée d'activité des exploitants agricoles (17,5 années) pour obtenir le droit de bénéficier de la majoration des retraites ;
- 3 – Je porterai à 75% du SMIC le montant des retraites des carrières complètes des chefs d'exploitation. Si ce seuil a été atteint en 2002 grâce à l'action du gouvernement de Lionel Jospin, il n'est plus respecté aujourd'hui ;
- 4 – J'accorderai la réversion de la Retraite complémentaire obligatoire. Il s'agit ici d'attribuer au conjoint survivant une pension de réversion de la RCO calculée sur les points gratuits et cotisés par le chef d'exploitation décédé en activité;

francoishollande.fr

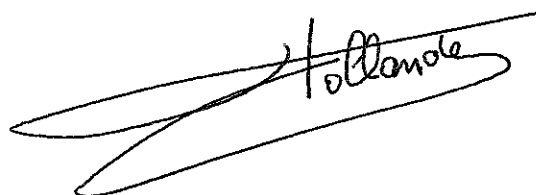
59, avenue de Ségur 75007 Paris - Tél. : +33 (0)1 56 58 90 90

5 – J'appliquerai le principe des droits combinés à la RCO. La personne qui reprend l'exploitation de son conjoint, chef d'exploitation décédé en activité, pourra demander à ce que les droits à la retraite de base et complémentaire acquis par le défunt soient combinés aux siens. Bien entendu, dans ce cas, le survivant ne bénéficierait pas de droit de réversion aussi bien de base que complémentaire ;

6 – J'accorderai enfin le bénéfice de la retraite proportionnelle aux périodes de longue maladie ou infirmité grave. A l'avenir, il sera accordé aux assurés un nombre forfaitaire de points de retraite proportionnelle équivalent au nombre minimal de points de retraite proportionnelle pouvant être annuellement attribué à une personne relevant du régime non salarié agricole en fonction de sa catégorie.

Ces mesures seront financées. Elles s'accompagneront de l'organisation d'une conférence annuelle sur les retraites agricoles qui réunira autour du ministre de l'Agriculture tous les acteurs concernés pour suivre la mise en œuvre de ce plan.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Hollande', written over a horizontal line.

François HOLLANDE

Monsieur Jean Pierre BIZIEN
Président de la section nationale des anciens exploitants FNSEA
11 rue de la Baume
75008 PARIS